

Contexte

La loi sur les accidents de travail a récemment été étendue à toute personne qui suit une formation professionnelle en vue de se préparer à un travail rémunéré. On parle alors de « petits statuts » pour désigner ces « personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré ». Les stagiaires non assujettis à la sécurité sociale sont donc désormais également couverts.

Les personnes relevant du cadre des petits statuts doivent être assurées contre les accidents du travail qu'elles soient assujetties ou non à la sécurité sociale et une déclaration Dimona doit être établie pour elles.

Conformément à l'arrêté royal du 29 juillet 2019, Fedris (Agence fédérale des risques professionnels) a publié une liste des employeurs tenus de souscrire l'assurance et établir la déclaration Dimona.

S'il était clair que le Forem est chargé d'assurer le respect de ces obligations pour les Défi, nous avons interpellé Fedris sur l'interprétation à donner à la réglementation pour les EFT pour qui aucune indication n'était prévue. Après s'être penché sur le sujet, Fedris a confirmé que les EFT ont été oubliées... Depuis lors, CAIPS a travaillé en collaboration avec Fedris pour préparer au mieux les EFT à ces nouvelles obligations.

Suite à un arrêté royal du 2 décembre 2021¹, la réglementation relative aux petits statuts inclus désormais les EFT dans son champ d'application².

Les modifications que cela implique entrent en vigueur le jour de la publication du texte au Moniteur belge, soit le 9 décembre 2021.

Quelles sont ces nouvelles obligations ?

Les EFT sont désormais considérées comme des employeurs au sens de la réglementation relative aux petits statuts. Elles doivent donc désormais respecter les obligations suivantes :

1. Établir une déclaration Dimona pour tout stagiaire entrant en formation dans l'EFT à partir du 9 décembre 2021 ainsi que pour tout stagiaire déjà en formation à cette date ;
2. Prendre en charge l'assurance accidents du travail dans le cadre des stages en entreprise et des formations pratiques.

En DÉFI, c'est le Forem qui est chargé de respecter ces nouvelles obligations.

¹ Arrêté royal du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté royal du 29 juillet 2019 portant exécution de la section 1^{ère} du chapitre 2 de la loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière sociale concernant les « petits statuts ».

² Article 2, 21° de l'arrêté royal du 29 juillet 2019 portant exécution de la section 1^{ère} du chapitre 2 de la loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matières sociales concernant les petits statuts.

La déclaration Dimona

La Dimona est une déclaration électronique par laquelle un employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur/stagiaire à l'ONSS.

Auparavant, une déclaration Dimona « DWD » (« Dimona without DmFA ») devait obligatoirement être établie lorsqu'un stage effectué auprès d'un même employeur excédait 60 jours calendrier au cours d'une même année civile. Cette obligation incombait donc bien à l'employeur qui accueillait le stagiaire en stage, et non au CISP.

Désormais, une déclaration Dimona (avec un nouveau code « STG ») doit être établie par l'EFT pour tout stagiaire démarrant une formation à partir du 9 décembre 2021. Attention, les stagiaires déjà en formation à cette date doivent également être encodés.

Une Dimona au démarrage d'un stage ?

Cette nouvelle obligation a beaucoup fait réagir les entreprises de formation par le travail. Après de multiples interrogations et interpellations sur le sujet, nous avons obtenu confirmation par Fedris qu'une déclaration Dimona ne doit pas être établie au démarrage d'un stage en entreprise :

« Effectivement, je peux vous confirmer qu'à partir du moment où une déclaration Dimona STG est faite au moment de l'entrée en formation, cela suffit pour que le stagiaire soit couvert pour la période en AT. Il n'est donc pas nécessaire de faire une 2^{ème} Dimona identique » (entendez là au moment du stage en entreprise).

Procédure ?

❖ Quand remplir une déclaration ?

- *Dimona IN* : au plus tard le jour de l'entrée en formation,
- *Dimona OUT* : au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la fin du contrat de formation,
- *Modification* : en cas de prolongation ou de fin anticipée, il est toujours possible de modifier la déclaration en cours de route.

❖ Comment remplir la déclaration ?

Pour remplir une Dimona, deux possibilités s'offrent à vous :

1. En utilisant la plateforme de l'ONSS :
 - Soit en vous identifiant et en utilisant le « fichier du personnel » qui est une base de données sécurisée,
 - Soit en utilisant la version non sécurisée qui vous permet de remplir une déclaration sans devoir vous identifier.

2. En utilisant le logiciel de votre secrétariat social :
 - Soit en réalisant vous-mêmes gratuitement votre Dimona,
 - Soit en demandant à votre gestionnaire de faire le travail pour vous, généralement moyennant des frais supplémentaires.

Quelle que soit la méthode utilisée, les éléments suivants doivent être sélectionnés :

- ✓ Type de travailleur : stagiaire régime accidents du travail – STG ;
- ✓ Statut : F2 – Stagiaire avec un régime d'indemnisation accident du travail.

Une fois identifié en tant qu'employeur, vous pouvez suivre les étapes suivantes :

1. Ajoutez et identifiez le stagiaire : cliquez sur « ajouter un travailleur ». Ensuite, saisissez le numéro de registre national (NISS) du travailleur. Si vous ne disposez pas de cette information, saisissez les données d'identification.
2. Donnez des informations supplémentaires concernant le stagiaire :
 - la commission paritaire : choisissez « CP : Autre – xxx » ;
 - le type de travailleur : choisissez « Stagiaire régime accidents du travail – STG » ;
 - la catégorie ouvrier/employé ;
 - le statut : F2 – Stagiaires avec un régime d'indemnisation accident du travail.
3. Indiquez la période de travail/formation : la date de début et la date de fin doivent obligatoirement être indiquées. Pour plus de précisions sur la date de fin à indiquer, veuillez consulter le début de l'article (« Quand remplir une déclaration? - modification de la Dimona »).
4. Vérifiez l'aperçu de la déclaration et corrigez-la si nécessaire.

17

Étape 5 : Aperçu de la déclaration

Employeur

N° d'entreprise : N° ONSS : **42901935**

Votre référence pour l'employeur :

Données du travailleur

NISS :

Votre référence pour le travailleur :

Détails de la déclaration

Commission paritaire : **Autre - xxx** Type de travailleur : **Stagiaire régime accidents du travail - STG**

Ouvrier/employé : **Employé** Classe de risque : **402** Statut : **F2**

Simulation de la déclaration

Type	Date de début	Date de fin	Déclaration d'office	Votre référence pour la déclaration
Dimona IN	10-01-2020	11-01-2020	Non	<input type="text"/>

Ajout d'une période

1. Employeur ✓

2. Travailleurs ✓

NISS

3. Caractéristiques ✓

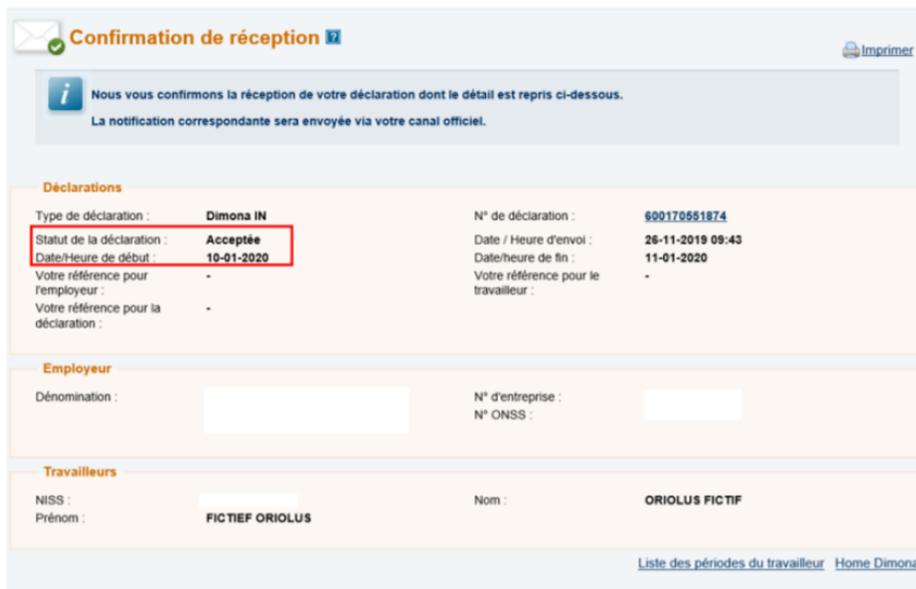
XXX - STG

4. Période ✓

5. Aperçu ←

Précédent Abandonner
Confirmer

5. Confirmez la déclaration : vous recevrez ensuite une confirmation de réception. Sur celle-ci, vous trouverez une indication précisant si la déclaration a été acceptée, refusée ou en attente.



Confirmation de réception [?](#) [Imprimer](#)

i Nous vous confirmons la réception de votre déclaration dont le détail est repris ci-dessous.
La notification correspondante sera envoyée via votre canal officiel.

Déclarations

Type de déclaration :	Dimona IN	N° de déclaration :	690170551874
Statut de la déclaration :	Acceptée	Date / Heure d'envoi :	26-11-2019 09:43
Date/Heure de début :	10-01-2020	Date/heure de fin :	11-01-2020
Votre référence pour l'employeur :	-	Votre référence pour le travailleur :	-
Votre référence pour la déclaration :	-		

Employeur

Dénomination :		N° d'entreprise :	
		N° ONSS :	

Travailleurs

NISS :		Nom :	ORIOUS FICTIF
Prénom :	FICTIF ORIOUS		

[Liste des périodes du travailleur](#) [Home Dimona](#)

Conséquence négative de la Dimona ?

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des petits statuts en EFT, les CISP sont confrontés à des demandes de saisies d'indemnités de formation de certains stagiaires endettés par le SPF Finances. En effet, les autorités auraient désormais accès aux revenus perçus via les déclarations Dimona. Toutefois, il semblerait que le Forem ne reçoive pas ce genre de demande pour les stagiaires en DÉFI...

Les indemnités de formation en EFT sont considérées comme des revenus professionnels imposables et saisissables. La réglementation permet donc aux créanciers d'obtenir un remboursement progressif de leur créance tout en garantissant au débiteur saisi de conserver un minimum vital : la rémunération pourra donc être partiellement saisie (sauf exception).

Dans ce cas, la meilleure attitude à avoir pour protéger les stagiaires d'une saisie est de prendre contact et dialoguer avec les agents du SPF Finances en faisant état de la situation sociale du stagiaire et en mettant en avant des éléments prouvant son incapacité à intervenir financièrement au regard de ses moyens réels mais surtout en raison de la protection dont il bénéficie au vu du plafonnement des revenus saisissables. En effet, même si l'indemnité de formation doit être considérée comme un revenu saisissable, celle-ci est inférieure au plafond (1542€ net/mois – montant applicable en 2023) en dessous duquel une saisie ne peut être réalisée.

En résumé, il convient donc de mettre en avant les arguments suivants :

- A titre principal, l'euro de l'heure se situe sous le plafond du montant saisissable. Or, il est légalement interdit de mettre une personne sous le seuil de pauvreté.
- De plus, ce défraiement représente un montant peu élevé qui est réclamé à une personne avec peu de revenus.

Certains centres ont réussi à obtenir un abandon de la procédure de saisie-arrêt en agissant ainsi.

Attention, toutefois, lorsque la créance est de nature alimentaire (pension alimentaire due à l'ex-conjoint ou pour des enfants par exemple), les revenus peuvent être saisis en totalité. Les pensions alimentaires constituent donc bien une exception à l'insaisissabilité des revenus. Dans ce cadre, seule l'aide octroyée par un CPAS (RI ou aide sociale équivalente) reste insaisissable.

Nous conseillons tout de même de prendre contact avec le SPF Finances pour négocier un abandon de la procédure, même si les chances de l'obtenir sont moindres...

Une Dimona pour les stagiaires « art.60 » ?

Certaines EFT prennent en formation des stagiaires déjà liés par un contrat de travail article 60 avec un CPAS. Ce contrat est régi par les mêmes règles qu'un contrat de travail ordinaire (loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail), une Dimona est donc établie par le CPAS dès leur entrée en fonction en tant que travailleur. Or, ces personnes peuvent également suivre une parallèle une formation en EFT en tant que stagiaire et donc cumuler ces deux statuts. Se posait alors la question de savoir si l'EFT est tenue également d'établir une Dimona supplémentaire dès l'entrée en formation.

Après interpellation de Fedris, voici la réponse apportée par Marc Descornet, inspecteur social du Département Contrôle des entreprises d'assurances :

« La personne a donc le statut de salarié au sens de l'article 60 de la loi CPAS (mesure de mise à l'emploi). Par conséquent, cela ne relève PAS du régime des petits statuts. Dans ce cas, le CPAS est l'employeur et doit se charger de la Dimona et de la souscription de l'assurance accidents du travail, avec une couverture complète comme pour un travailleur ordinaire. Cependant, la personne a également le statut de stagiaire d'un EFT. Ce stage relève de la réglementation des petits statuts. L'EFT est responsable de la déclaration Dimona STG et de la souscription de l'assurance accidents du travail. Il s'agit d'une couverture F2. Puisque l'intéressé a deux qualités différentes, à savoir celle de salarié et celle de stagiaire petit statut, deux Dimonas sont nécessaires. Une par le CPAS et une par l'EFT. Il s'agit en fait de deux Dimonas différentes. S'il y a un accident du travail pendant le stage, c'est l'assurance de l'EFT qui s'applique et s'il y a un accident du travail pendant le travail en tant qu'employé, c'est l'assurance de l'employeur, dans ce cas le CPAS, qui s'applique. »

NB : cette démarche ne concerne que les seuls stagiaires sous statut article 60 en EFT. Les autres personnes sous ce même statut ne sont pas concernées !

L'assurance accidents du travail

Auparavant, l'EFT assurait ses stagiaires en formation avec une couverture de droit commun. Celle-ci couvrait les conséquences d'un accident survenu sur le lieu de formation ainsi que sur le chemin domicile-lieu de formation. Cependant, les conditions décrites dans le contrat d'assurance pouvaient varier fortement d'une compagnie d'assurance à l'autre.

Par ailleurs, pour les stages en entreprise, l'entreprise où le stage avait lieu était tenu de couvrir le stagiaire par une assurance accidents du travail (couverture F1).

Afin d'harmoniser cela et garantir une assurance équivalente pour tous les stagiaires, il revient désormais aux EFT de respecter cette obligation en contractant une assurance accidents du travail avec une couverture F2 pour tous leurs stagiaires. Celle-ci couvre les accidents survenus durant la formation pratique dans l'entreprise ainsi que les accidents survenus sur le chemin domicile-lieu de formation.

		Régime F1	Désormais : Régime F2
Accidents couverts		Les accidents survenus durant la formation théorique et la formation pratique dans l'entreprise, y compris les accidents sur le chemin entre leur domicile et le lieu de la formation.	Uniquement les accidents survenus durant la formation pratique dans l'entreprise, y compris les accidents sur le chemin entre leur domicile et le lieu de la formation.
Indemnités	Frais médicaux	Selon le barème INAMI	Ticket modérateur uniquement
	Incapacité temporaire	Sur base su salaire de base forfaitaire (revenu minimum mensuel moyen garanti x12)	Aucune indemnité
	Incapacité définitive	Sur la base du salaire de base forfaitaire (revenu minimum mensuel moyen garanti x 18)	Sur la base du salaire de base forfaitaire (revenu minimum mensuel moyen garanti x 12)

Référent(e) :

Vanessa Benvissuto
Conseillère juridique – CAIPS
04/337.89.64
info@caips.be